



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 11.072

DECISION
Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre des régies des Centres de Loisirs
de la Ville de ROYAN
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Centres de Loisirs pour les vacances scolaires, comme suit :

Par sortie et par enfant

GRAINE D'EVEIL

Ø Cinéma le Relais de St Georges de Didonne	2,30 €
--	--------

LIBRENJEUX

Ø Cinéma le Relais de St Georges de Didonne	2,30 €
--	--------

GIMAJ'IN

Ø Corderie Royale Rochefort l'Hermione	3,50 €
--	--------

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 février 2011

Fait à ROYAN, le 15 février 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD